

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

26 avril 2025 à 09h00

Salle Polyvalente - 83 rue du Général de
Gaulle 67170 Geudertheim

A Mesdames et Messieurs
les Adhérents de la FDC 67

Ordre du jour

1. Allocution du Président - Rapport moral
2. Présentation du compte-rendu financier de l'exercice 2023-2024
3. Présentation du budget prévisionnel 2025-2026
4. Présentation du rapport du Commissaire aux comptes
5. Compte-rendu des activités et rapport financier du FARB
6. Vote des résolutions (Approbation des budgets, vote sur le montant des cotisations, etc.)
7. Remise des distinctions honorifiques
8. Compte-rendu de la Commission grand gibier
9. Compte-rendu de la Commission petit gibier
10. Clôture de l'AG - Verre de l'Amitié

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Fédération.

Important :

1. **Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la Fédération, dispose d'une voix. Il peut voter avec son timbre sans dossier, le jour de l'AG, ou donner pouvoir à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Les chasseurs qui ont égaré leur timbre peuvent demander par écrit un duplicata à la Fédération.**
2. **Les adhérents territoire peuvent également voter le jour de l'AG munis de leur dossier de vote indiquant le nombre de voix.**
3. **Chaque adhérent titulaire du permis de chasser et non titulaire d'un droit de chasse dans le département peut détenir 50 pouvoirs pour les votes en assemblée générale.**

Les adhérents de la Fédération, qui disposent de pouvoirs (voix territoires ou timbres) en vue de l'AG doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent accompagnés de leurs pouvoirs, à la Fédération, en respectant les délais suivants :

- soit déposer le dossier de vote à notre siège avant le vendredi 4 avril 2025 à 16h,
- soit poster le dossier le samedi 5 avril 2025, le cachet de la poste faisant foi,
- soit déposer le dossier dans la boîte aux lettres de la Fédération des Chasseurs le dimanche 6 avril 2025 avant minuit dernier délai.

Le nombre total d'adhérents à notre Fédération est, pour la campagne cynégétique 2023-2024 de 7 701 (adhérents individuels + adhérents territoire). Par conséquent, le nombre maximum de voix est de 77 par votant. Tout adhérent désirant voter doit être muni d'une pièce d'identité.

Un collecteur de voix est disponible sur le site de la FDC 67 www.fdc67.fr, en page d'accueil.

Chaque adhérent titulaire du permis de chasser et non titulaire d'un droit de chasse dans le département peut détenir 50 pouvoirs pour les votes en assemblée générale.

Rappels de quelques règles de statuts : (pour plus de détails merci de consulter les statuts et le règlement intérieur disponibles en ligne sur notre site www.fdc67.fr).

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département, ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Geudertheim, le 14 mars 2025

Le Président,



Frédéric OBRY